



# Groupe de travail

## Energie et patrimoine communal

# Les Contrats de Performance Energétique



- Par Florence Mallein
- Responsable du Service Conseil en Energie Partagé
- [florence.mallein@sigerly.fr](mailto:florence.mallein@sigerly.fr)
- 17 décembre 2020

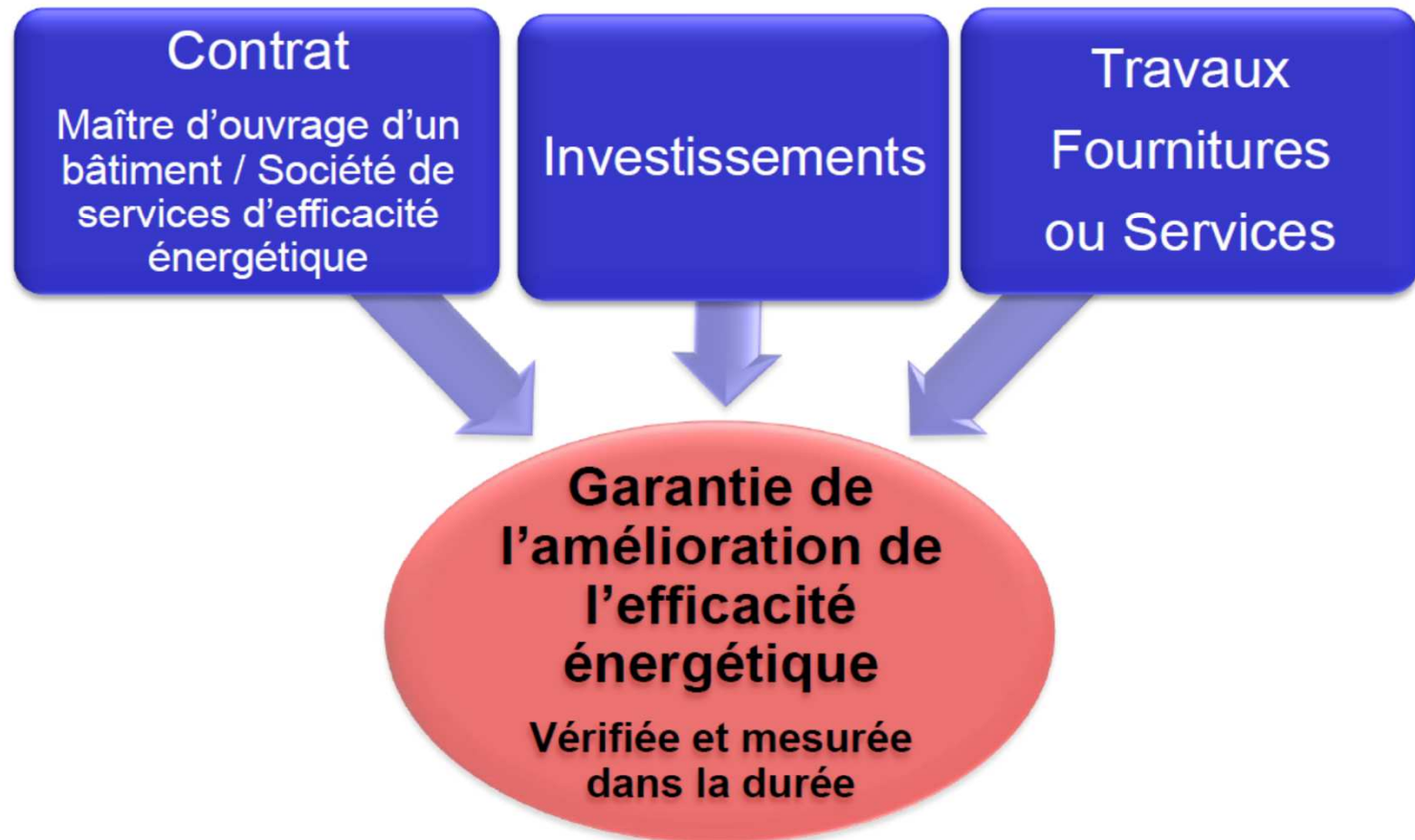


# CPE : Terminologie et définition



# Terminologie et définition

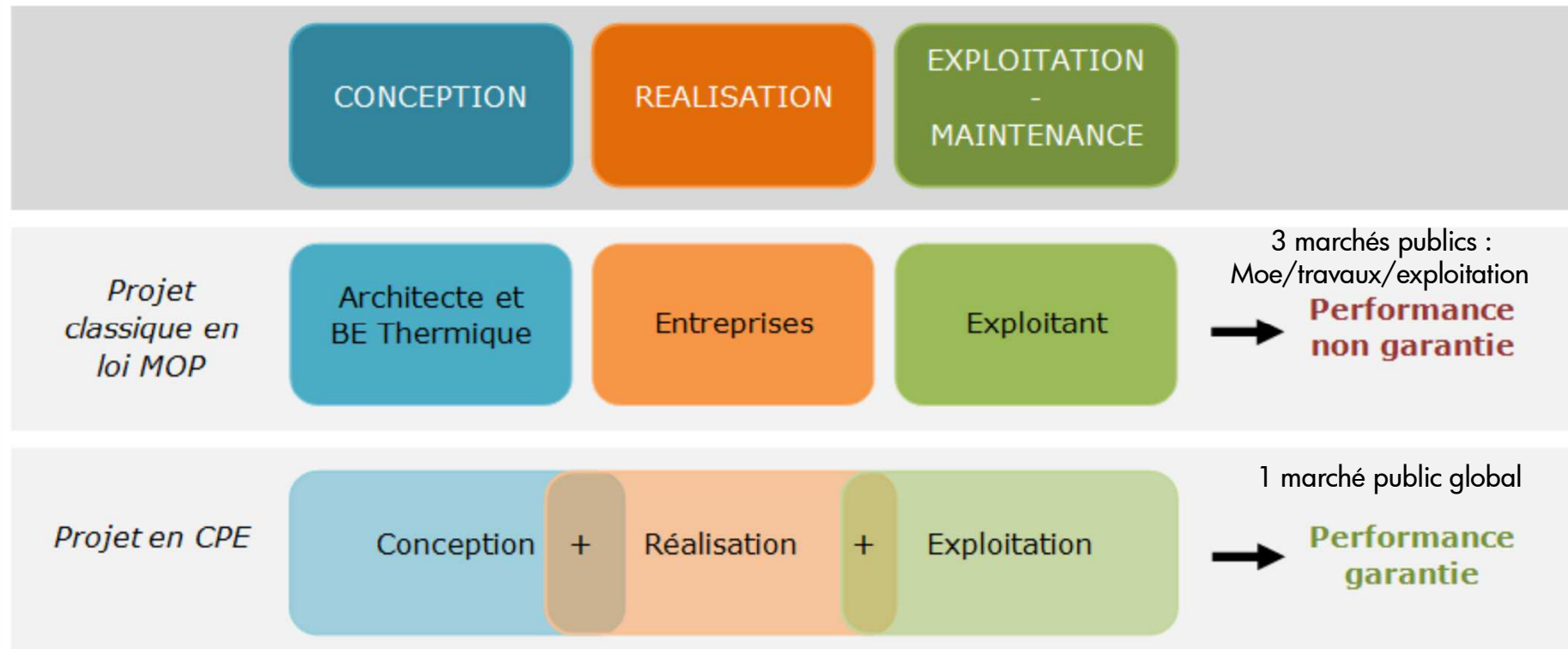
## Définition (rapport Ortega)





# Terminologie et définition

## Différences entre marchés publics classiques et CPE





# Terminologie et définition

## Périmètre de base et périmètre optionnel d'un CPE

### Périmètres du CPE

#### Périmètre optionnel

Financement

Fourniture d'énergie

**Périmètre de base :**  
Investissement et exploitation

Equipements  
énergétiques

Bâtiment

Travaux  
annexes

Comportement  
des utilisateurs



# Terminologie et définition

## Les CPE dans le code de la commande publique

CPE = terme européen

*(directive européenne du 05/04/2006 puis du 25/10/2012)*

*2 types de CPE*

Ancienne terminologie	CPPE (ex: PPP)	CPE
Nouvelle terminologie <i>Code de la commande publique</i>	1-Marchés de partenariat (MPPE)	2-MPGP (MGPE) : Marchés Publics Globaux de Performance (Énergétique)
	Financement et MOA privés	Financement et MOA publics



# Terminologie et définition

## Définition des marchés globaux de performance

Le code de la Commande publique définit en son article L. 2171-3 les **marchés globaux de performance** tel que :

*« Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables. »*

Les articles R.2172-2 et R.2172-3 viennent préciser le prix, la rémunération et les critères d'attribution du marché.

REM : Réalisation/Exploitation/Maintenance

CREM : Conception/Réalisation/Exploitation/Maintenance



# Terminologie et définition

## Définition des marchés de partenariats

Le Code de la Commande publique définit les **marchés de partenariat** à l'article L.1112-1 comme suit :

*« Un marché de partenariat est un marché public qui a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement. Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.*

*Cette mission globale peut en outre comprendre :*

- 1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;*
- 2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;*
- 3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. »*

Les dispositions propres aux marchés publics sont définies dans le Code de la commande publique aux articles L.2200-1 et suivants et R.2200-1 et suiv.

L'article L.2232-5 précise notamment que : *« L'acheteur peut donner mandat au titulaire pour encaisser, en son nom et pour son compte, le paiement par l'usager de prestations exécutées en vertu du contrat. »*





# Terminologie et définition

## Seuils de recours aux marchés de partenariats

- [Article L2211-5](#) :  
*Les acheteurs ne peuvent recourir au marché de partenariat que si la valeur de ce marché est supérieure aux **seuils fixés par voie réglementaire** en fonction de la nature et de l'objet du contrat, des capacités techniques et financières de l'acheteur et de l'intensité du risque encouru.*
- [Article R2211-1](#) :  
*Les acheteurs ne peuvent recourir au marché de partenariat que si sa valeur est supérieure à un seuil fixé à :*
  - 1° **2 millions d'euros hors taxes** lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur des biens immatériels, des systèmes d'information ou des équipements autres que des ouvrages ainsi que **lorsque le contrat comporte des objectifs chiffrés de performance énergétique** et prévoit que la rémunération du titulaire tient compte de l'atteinte de ces objectifs ;
  - 2° **5 millions d'euros hors taxes** lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur :
    - a) Des ouvrages d'infrastructure de réseau, notamment dans le domaine de l'énergie, des transports, de l'aménagement urbain et de l'assainissement ;
    - b) **Des ouvrages de bâtiment** lorsque la mission confiée au titulaire **ne comprend pas** :
      - L'aménagement, l'entretien, **la maintenance**, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
      - La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.
  - 3° 10 millions d'euros hors taxes lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur des prestations ou des ouvrages autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° du présent article.



# Les étapes d'un CPE



## Étapes d'un CPE

- 1<sup>ère</sup> étape : étude de faisabilité et d'opportunité CPE (par AMO)
- 2<sup>ème</sup> étape : consultation pour un AMO (par commune)
- 3<sup>ème</sup> étape : consultation pour un groupement d'entreprises (par la commune via une AMO)
- 4<sup>ème</sup> étape : travaux + exploitation (par groupement d'entreprises) // suivi des performances (par AMO)



# Étapes d'un CPE

## Etude de faisabilité et d'opportunité CPE

- Consiste en un audit des bâtiments + définition de la stratégie
- Permet de déterminer a minima :
  - Périmètre (Quels bâtiments est-il pertinent de rénover thermiquement via un CPE ?)
  - Niveau de performance attendu (quel potentiel de réduction des consommations par bâtiment ?)
  - Investissements (quelle enveloppe financière à prévoir pour l'objectif visé ?)
- Pouvant être déterminé ultérieurement :
  - Durée du marché
  - Calendriers (consultation/travaux)
  - Contraintes : travaux en occupation  
amiante/plomb/structure
- Etude proposée par le service CEP du SIGERLy  
(conditions financières selon convention CEP en cours)



## Étapes d'un CPE

- 2<sup>ème</sup> étape : consultation pour une AMO par la commune
  - Rédaction du programme (fonctionnel/technique/performancier/exploitation-maintenance/travaux obligatoires)
  - Etablissement de la situation de référence (factuelle et détaillée : cf arrêté du 24/07/2020)
- 3<sup>ème</sup> étape : consultation pour un groupement d'entreprises par la commune via une AMO
  - Analyse des candidatures/dialogue compétitif/analyse des offres initiales-intermédiaires-finales
  - Signature du contrat au stade AVP (APS/APD)
- 4<sup>ème</sup> étape : travaux + exploitation + suivi des performances
  - Travaux des CPE en début de contrat.
  - Peuvent être répartis sur plusieurs années
  - Peuvent ne toucher que quelques bâtiments du CPE



# Étapes d'un CPE

## Rédaction du DCE

- Périmètre :
  - CPE sur un bâtiment/plusieurs bâtiments ?
  - Objectifs sur un bâtiment/plusieurs bâtiments/les 2 ?
  - Objectifs de réduction des consommations globales/par énergie/les 2 ?
  - Autres objectifs : Energies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre...?
  - Prestations : P1/P2/P3/travaux/sensibilisation des usagers ?
  - Durée
- Situation historique :
  - Quelles consommations énergétiques pour quelles températures de consigne, quelles occupations des bâtiments ? Quels paramètres influant sur les consommations ?
- Travaux obligatoires / travaux libres / travaux annexes (hors performance énergétique)
- Montants d'investissement  
Montant maximal ? Fourchette de prix ?



# Étapes d'un CPE

## Calendrier de la consultation en dialogue compétitif

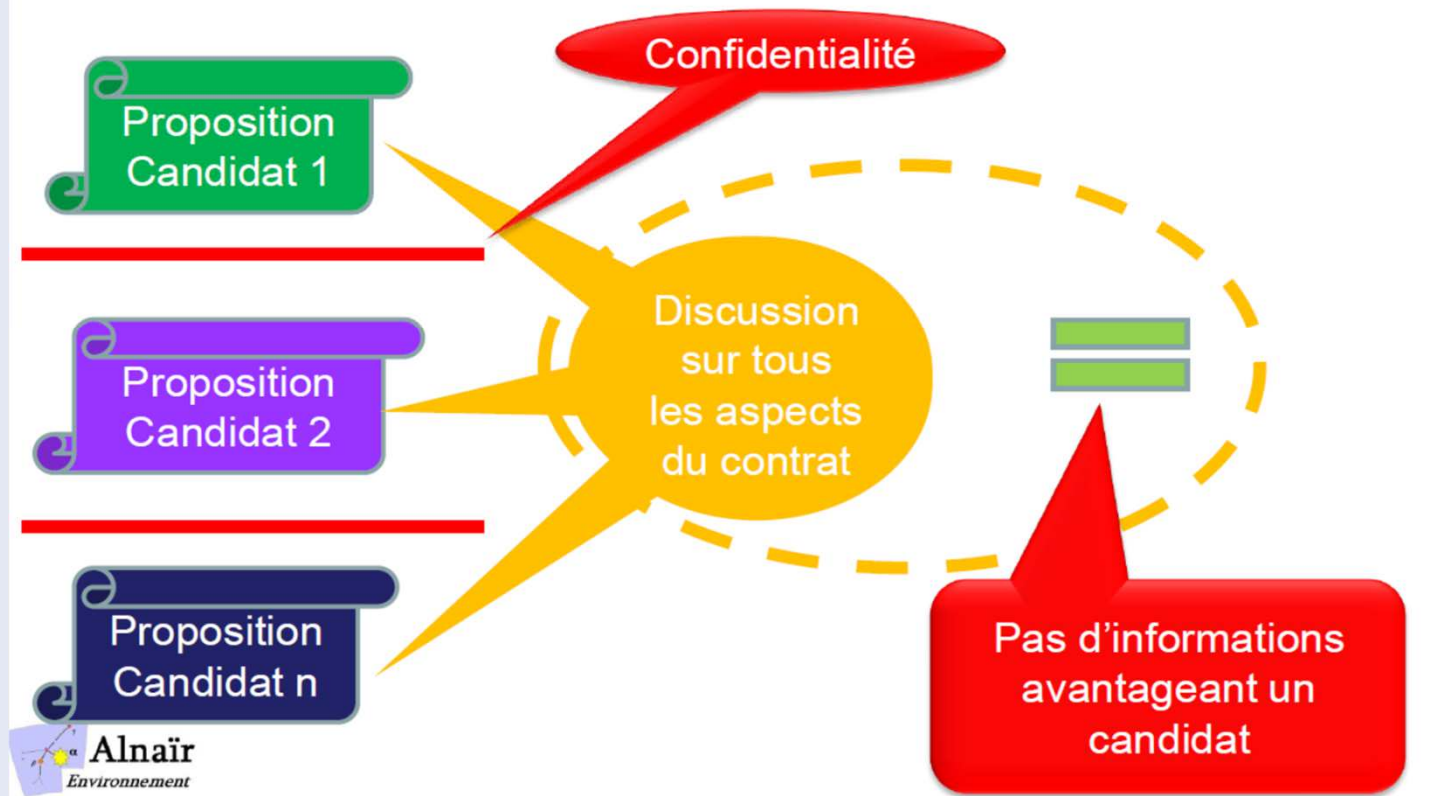
- Publication AAPC
- Analyse des candidatures
- Sélection des candidats (3 généralement)
- Envoi du DCE
- Offres initiales des candidats
- Audition des candidats
- Dossier de demande des offres finales
- Sélection des offres finales



# Etapes d'un CPE

## Objectifs du dialogue compétitif

### Déroulement du dialogue



Objectifs du dialogue :

- Faire émerger des solutions innovantes et performantes
- Faire progresser les propositions
- Discuter sur tous les aspects du contrat (investissement, durée, garantie d'économies...)





## **CPE: QUELLES AIDES FINANCIERES ?**



# Financement

## AMO CPE

ADEME : financement prestations AMO

Phase amont : étude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE

(proposée par le SIGERLy pour 10 bâtiments au maximum)

*Taux d'aide : 50% / plafond : 30 000 €*

Phase aval : rédaction du DCE

déroulement de la consultation

suivi et exécution du CPE

*Taux d'aide : 50% / plafonds : 50 000 € ou 100 000 € si plusieurs bâtiments*

Objectifs minimaux : - 30% des consommations pour un seul bâtiment

-40 % des consommations si plusieurs bâtiments

Durée minimale du CPE : 4 ans



# Financement

## Bonification des CEE

Arrêté du 14 mai 2020 : opérations « Coup de pouce »

- [Augmentation de la bonification des CEE](#) pour opérations effectuées [dans le cadre d'un CPE](#)
- Durée min CPE : 5 ans
- Objectif économies énergies finales sur périmètre CPE : 20% min

Bonification par :

- 1+2xE pour CPE de 5 à 10 ans
- 1+3xE pour CPE de plus de 10 ans
- E= niveau d'économies d'énergie finale garanties



# Financement

## Offres Banque des Territoires

- : Cf présentation de Mme SAFFREY

### Dotations d'Etat :

Gérées par la Préfecture

Instruction nationale du 18/11/2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

Un des critères : gain d'économies d'énergie (30 % minimum / trajectoire décret tertiaire)  
Critères départementaux en cours de réflexion / Publication visée : mars 2021

### FEDER :

Fonds européens gérés par la Région.

En cours de finalisation pour la période 2021-2027

Pour mémoire, FEDER 2014-2020 : aide de 50% sur travaux sur la maîtrise de l'énergie (isolation, menuiseries, équipements de chauffage, ventilation, éclairage ...)



# PROJET EUROPEEN BAPAURA



# Projet européen BAPAURA

## Le SIGERLy, partenaire



Projet européen H2020 PDA, nommé BAPAURA

Début du projet : septembre 2020

Durée : 3 ans

Accompagnement prioritaire des petites collectivités (mais pas exclusive) pour les aider à conduire des projets de rénovation énergétique ambitieux (baisse des consommations de 30% au minimum).

11 partenaires :

- ADEME pilote du projet
- AURAEÉ appui
- 9 autres partenaires régionaux dont le SIGERLy

Objectifs : - installer 9 services territoriaux d'assistance pour rénover, en 3 ans, 115 bâtiments publics.

- optimisation technique et financière (*mise à disposition d'outils au 1<sup>er</sup> trim. 2021*)
- développement d'un modèle de garantie de performance énergétique (CPE ou autre modèle pour les petits projets)

Se rapprocher du service CEP du SIGERLy si souhait d'accompagnement